

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

### **DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille huit, le treize novembre, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, convoqué le cinq novembre 2008, s'est réuni à LA BOSSE DE BRETAGNE, sous la présidence de Mr MELLET.

#### **ETAIENT PRESENTS**

##### **. les délégués titulaires**

MM. THEBAULT, BERTAU, JOUADE, HILLIGOT, FERRE, LECLERC, GENDROT, PEUVREL, GOURMAUD, DESHOUX, Derval, MARTIN, EON, BEAUJOUAN, DUTEMPLE, LEGUEDE, GARDAN, GUYOT, KAZMIERCZAK, TULANE, BOURASSEAU, BRIZARD, HAISSANT, PLARD, MELLET, DUPONT, FERRARI, PAIZEE, LALANDE, CHEDMAIL, BEAUFILS, BARREL, LAINE, LANDEL, LOUIS, DENIEL, MENARD, THEBAUD, MOUTEL, GUIHEUX, GELDREICH.

##### **. suppléants**

M. LEVILAIN	pour	M. BRIAND
M. BARRE	pour	M. RENAULT
M. GUILLOIS	pour	M. TROUBOUL
Mme BOUCAULT	pour	Mme KERIBIN

##### **. pouvoir**

M. THELOHAN	à	M. LALANDE
-------------	---	------------

##### **formant la majorité des membres en exercice**

**ABSENTS** : Mme BROSSAULT (excusée), M. CALVEZ (excusé), M. ADAM (excusé), M. RINFRAY (excusé), M. THELOHAN (excusé représenté), M. PILARD (excusé).

#### **ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION**

Mr JOURDAN	Directeur Mission Locale du Bassin d'Emploi de Rennes
Mme BENIS	Conseillère Technique du Bassin d'Emploi de Rennes
Mme DINDAULT	Directrice des Services de la Communauté de Communes

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de : ---

M. GENDROT Daniel a été nommé Secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour du Conseil Communautaire, le Président informe l'Assemblée des décisions de Bureau prises lors des réunions des 7 et 29 octobre 2008.

---

**\* PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2007 DE LA MISSION LOCALE \***

Mr JOURDAN Philippe – nouveau directeur de la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Rennes, présente, dans un premier temps, Mission Locale – association s'occupant de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, non scolarisés de 16 à 25 ans. Sur le Bassin d'Emploi de Rennes, cette association emploie 60 salariés, répartis en conseillers techniques, conseillers en orientation professionnelle, et équipe « Emploi » chargée de faire de la prospection.

Outre sa mission d'accueil et d'accompagnement, Mission Locale instruit les dossiers d'aides aux jeunes, et travaille en partenariat avec les acteurs sociaux et autres, sur la thématique « Santé ».

Mr JOURDAN présente l'étude sociologique réalisée sur les jeunes habitant le Pays des Vallons de Vilaine. C'est un pays qui se caractérise par la part importante de jeunes : plus de 30 % de la population a moins de 25 ans. En terme de typologie de l'emploi, il est à observer la prépondérance de l'activité industrielle et tertiaire.

Depuis 1990, le Pays des Vallons de Vilaine a enregistré une forte augmentation du nombre d'actifs (+ 18,6 %), en raison de soldes migratoire et générationnel positifs. Avec une moyenne d'âge de 38,7 ans, le Pays des Vallons de Vilaine dispose d'une population active jeune. Toutefois, en terme de niveau de formation, on constate que les niveaux V et infra V (< CAP – BEP) sont largement représentés au sein d'une population active majoritairement masculine.

Parmi les 17.440 actifs résidant sur le Pays des Vallons de Vilaine, 10.230 (soit 59 %) travaillent dans un autre Pays Breton, 10 % travaillent dans leur Pays de résidence, et 31 % travaillent dans leur commune de résidence. Il apparaît évident que le Pays des Vallons de Vilaine subit l'influence directe du bassin d'emploi de Rennes, puisque l'essentiel de la mobilité des actifs s'effectue entre ces 2 Pays : 25 à 49 % d'entrants en provenance du Pays de Rennes, contre plus de 50 % des sortants à destination de ce dernier.

Au 30 juin 2008, l'ANPE recensait 1.850 demandeurs d'emploi, se distinguant par une population majoritairement féminine, et un faible niveau de formation.

Mme BENIS Chrystelle – Conseillère Technique de Mission Locale assurant l'accueil des jeunes sur le territoire de la Communauté de Communes présente aux délégués communautaires, son bilan d'activités 2007. Elle est présente sur le territoire de la Communauté de Communes, 2 jours par semaine (les mardi et jeudi), au Point Accueil Emploi de BAIN DE BRETAGNE. Elle propose également une fois par mois des permanences sur les Communes de MESSAC et du SEL DE BRETAGNE.

Sur 2007, elle a reçu 84 jeunes en premier accueil (dont 33 proviennent de BAIN DE BRETAGNE, 12 de CREVIN, 10 de MESSAC, 6 de POLIGNE, 5 d'ERCE EN LAMEE). Par contre, il est comptabilisé 198 jeunes en suivi global.

Sont majoritaires au sein du public accueilli :

- les femmes
- la catégorie des 18 – 21 ans
- les niveaux de formation V et infra V

Mme BENIS observe au niveau des jeunes accueillis, une situation en emploi souvent très précaire (CDD, temps partiels, ...). Par ailleurs, l'hébergement au sein de la famille reste le mode le plus répandu. Autre fait marquant : le nombre de jeunes vivant dans des conditions précaires ne cesse d'augmenter depuis 2005. Ceci traduit la difficulté pour les jeunes de la Communauté de Communes, d'accéder à un logement autonome.

En 2007, seulement 50 % des jeunes sont titulaires du permis de conduire. Ce faible taux explique les difficultés de mobilité rencontrées par les jeunes du territoire, sur un secteur mal desservi par les transports en commun.

Suite à cette présentation, le Président remercie les intervenants. Plus tard, il précise aux délégués communautaires, qu'il s'interroge sur l'efficacité de la mission de cette association, compte tenu des structures déjà existantes sur le territoire, et qui partagent un rôle similaire, à savoir : le P.A.E. et le P.I.J. (Point information Jeunesse). Apparemment, ce sentiment semble partagé par d'autres Communautés de Communes voisines, et d'ailleurs cette question sera abordée, courant décembre, lors de la rencontre programmée entre les Communautés de Communes de Grand-Fougeray, Guichen, Maure de Bretagne, Pipriac et celle de Moyenne Vilaine et Semnon. Il en sera également débattu lors d'une prochaine réunion des Maires.

Pour information, le Président rappelle que la Communauté de Communes a versé une subvention de 19.529 € en faveur de la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Rennes, pour soutenir son activité localement en 2008. ce qui représente un montant relativement important.

---

### **\* REVISION DU CONTRAT DE TERRITOIRE \***

Le 15 mai 2007, la Communauté de Communes signait avec le Département son Contrat de Territoire établi pour une période de 4 ans et définissant la programmation d'actions sur une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2009.

Cette procédure fait suite à la volonté du Conseil Général d'initier une nouvelle relation avec les communes, les communautés territoriales et les associations locales, basée sur le partenariat et la contractualisation. Ainsi, il a été donné libre cours aux élus locaux pour définir leur stratégie de développement, et inscrire dans le cadre d'un plan pluriannuel, une programmation de projets correspondant aux enjeux de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire départemental.

Afin de permettre la réalisation des opérations issues du projet de territoire, l'enveloppe spécifique pour le territoire de la Communauté de Communes défini comme pôle d'équilibre, s'est élevée à 3.396.248 € pour la durée totale de la contractualisation.

Ce contrat prévoyait, à mi-parcours, la possibilité de renégocier les projets au vu du bilan d'exécution réalisée, et des opérations effectivement engagées d'ici la fin 2009.

Ainsi, chaque délégué communautaire a été destinataire des tableaux synthétisant la nouvelle programmation au titre du volet 2 (opérations d'investissement) et du volet 3 (actions de fonctionnement). Mr GENDROT présente alors dans le détail, chacune des actions qui ont été réactualisées.

Compte tenu du solde restant disponible sur l'enveloppe globale, d'environ 70.000 €, le Conseil Communautaire décide de réajuster le coût réel de la voie verte, et de le faire passer de 300.000 € HT.

à 400.000 € H.T., du fait des informations recueillies auprès du maître d'œuvre qui clôt actuellement le programme définitif de l'opération. Ainsi, la subvention Contrat de Territoire représenterait alors un montant de 200.000 € au lieu de 150.000 €.

Une action supplémentaire a été intégrée à la programmation Contrat de Territoire sur le volet 2 : il s'agit de la remise en valeur de l'ancien musée des arts et traditions populaires, portée par la Commune du SEL DE BRETAGNE, et qui viendra compléter le Musée « Eugène Aulnette ».

Mr GENDROT attire également l'attention sur la proposition de révision du taux de participation Contrat de Territoire pour les logements locatifs sociaux de type PLUS, qui passerait de 8.000 € par logement, à 16.000 € de façon à inciter plus fortement le développement du logement locatif sur le territoire de la Communauté de Communes.

Ainsi, après examen de cette nouvelle répartition, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la programmation réactualisée du Contrat de Territoire, telle que présentée sur les tableaux joints en annexe à la présente délibération. Le Président est alors autorisé à signer l'avenant au Contrat de Territoire qui précisera ces nouvelles dispositions.

---

### **\* ETUDE SUR LE TRANSPORT \***

Lors de la dernière réunion de Conseil Communautaire, les délégués ont été informés de la consultation de bureaux d'études qui avait été lancée, par voie de procédure adaptée, pour la mise en œuvre d'une réflexion sur le transport, comprenant les thématiques suivantes : le transport à la demande, le co-voiturage et la création d'une desserte de rabattement vers le chemin de fer.

Les 4 grandes étapes de cette étude se décomposent ainsi :

- Etat des lieux, diagnostic portant sur la mobilité, constats
- Présentation du diagnostic et définition des enjeux
- Elaboration d'un plan d'actions
- Etude opérationnelle des actions, mise en œuvre et accompagnement

Une étude similaire sera également réalisée au niveau de la Communauté de Communes du Canton de Guichen, de façon à offrir une vision globale sur l'ensemble du Pays des Vallons de Vilaine.

Sur les 7 bureaux d'études ayant retiré le dossier de consultation, seules 3 offres sont parvenues à la Communauté de Communes. Il s'agit de :

- TRANSORCO
- INDIGO NANTES
- EGIS MOBILITE

Ainsi, ces 3 bureaux d'études ont été auditionnés par des représentants de la Commission « Lien Social et Solidarités », les 8 et 9 octobre 2008.

Mr THEBAULT présente le détail de chacune des offres reçues :

## **Offre n° 1 : TRANSORCO**

### **Présentation du bureau d'études**

Adresse : 91 Bld de Sébastopol – 75002 PARIS

Créée en 1983

Sté d'études et de conseils, spécialisée dans le domaine des déplacements, transports collectifs, circulation et stationnement.

Equipe pluridisciplinaire composée d'ingénieurs et de techniciens au service des collectivités locales et territoriales, des services de l'Etat et des entreprises exploitantes ou délégataires de services publics. TRANSORCO s'associe également avec des sociétés locales d'études et de conseils, afin d'apporter les compétences et l'expérience de partenaires locaux.

Domaines d'intervention : Les transports publics non urbains (Schémas départementaux des transports, organisation des transports scolaires, analyses des besoins et de la demande de transport, études de ligne express, tarification, analyse de la sécurité aux points d'arrêts, la desserte de zones à faible demande), les transports publics urbains (création et développement de réseaux de transports, audits et diagnostics de réseaux existants, enquêtes quantitatives et qualitatives sur la clientèle, tarification,...), les transports ferroviaires (schémas régionaux des transports, analyses financières, études d'exploitation et d'infrastructure, ...) l'organisation juridique, la conception d'outils (élaboration de tableaux de bord de suivi d'un système de transport, ...)

### **Références**

Nombreuses références d'études de faisabilité de réseau urbain de transports collectifs – Etudes d'opportunité, études de restructuration ou de développement.

Nombreuses références auprès des départements soit pour des schémas de transport de voyageurs, soit pour l'organisation des transports scolaires

Plusieurs références en matière de plans de déplacements urbains, d'études sur le stationnement et la circulation, sur la sécurité routière.

Réalisation d'enquêtes quantitatives et qualitatives

Transports à la demande :

- Etude et conception de TAD à l'échelle départementale dans le cadre du schéma de transport
  - Assistance et conseil pour optimiser les transports collectifs sur une Cté de Cnes
  - Etude et conception d'un système de transport zonal pour 2 Ctés de Cnes
  - Etude d'un schéma départemental des aires de co-voiturage et de TAD
  - Etude du projet opérationnel d'un transport à la demande pour une Cté de Cnes

### **Méthodologie**

Suivi du phasage fixé dans le CCTP de la consultation.

Le bureau d'études ne se limitera pas à faire des analyses et à produire des documents. Il devra jouer un rôle d'animateur, afin de permettre aux différents acteurs de mieux communiquer.

Proposition d'organiser des présentations intermédiaires, pour permettre aux acteurs concernés de suivre l'évolution de l'étude et de s'exprimer régulièrement afin d'éviter de s'engager sur de fausses pistes.

### Coût

PHASES	CONTENU ETUDE	COUT H.T.	COUT T.T.C.
Phase 1	Validation du constat	10.950,00 €	13.096,20 €
Phase 2	Validation de la méthodologie	4.200,00 €	5.023,20 €
Phase 3	Validation du plan d'actions	7.200,00 €	8.611,20 €
Phase 4	Etude et mise en œuvre opérationnelle du service	4.050,00 €	4.843,80 €
<b>TOTAL</b>		<b>26.400,00 €</b>	<b>31.574,40 €</b>

Coût réunion supplémentaire = 750 € HT

Si TRANSOCO est également attributaire de l'étude sur la Communauté de Communes du Canton de Guichen, réduction de 10 % du prix.

Offre pour réalisation d'une enquête ménage par téléphone : 7.890 € HT pour les 2 Communautés de Communes.

### Offre n° 2 : INDDIGO NANTES

#### Présentation du bureau d'études

Adresse : 4, avenue Millet – 44000 NANTES

Sté de conseil et d'ingénierie comprenant plus de 150 collaborateurs. Siège social situé à Chambéry + 7 antennes réparties sur la France. Création en 1986.

Valeurs de l'entreprise :

- Economiser les ressources naturelles et limiter au maximum les nuisances
- Assurer un développement harmonieux des activités économiques et sociales à l'échelle des territoires
- Contribuer à montrer l'exemple en plaçant l'humain et l'environnement au même titre que l'économique

Domaines d'intervention : Transports et déplacements. Stratégies territoriales. Déchets et écologie industrielle. Energies et climat. Bâtiment durable. Financement et gestion des services publics locaux.

### Références

Nombreuses références d'études de planification sur la multimodalité et les transports pour les collectivités.

Etude mobilité sur une structure de Pays

Etude de marché et organisation fonctionnelle d'un transport collectif complémentaire à l'offre TER sur un département

Elaboration et assistance à la mise en œuvre du plan de déplacement de la Cte d'agglomération de Lannion Trégor

Etude de faisabilité d'une navette saisonnière pour une Communauté de Communes

Expertise transports collectifs sur une commune

## **Méthodologie**

Déroulement conforme au CCTP de la consultation.

Grande importance accordée à la concertation. Souhait du bureau d'études de ne pas fournir une simple prestation technique, mais bien d'accompagner la collectivité dans sa réflexion et ses décisions en matière de déplacements.

## **Coût**

<b>PHASES</b>	<b>CONTENU ETUDE</b>	<b>COUT H.T.</b>	<b>COUT T.T.C.</b>
<b>Phase 1</b>	Validation du constat	<b>12.200,00 €</b>	<b>14.591,20 €</b>
<b>Phase 2</b>	Validation de la méthodologie	<b>3.350,00 €</b>	<b>4.006,60 €</b>
<b>Phase 3</b>	Validation du plan d'actions	<b>7.950,00 €</b>	<b>9.508,20 €</b>
<b>Phase 4</b>	Etude et mise en œuvre opérationnelle du service	<b>6.250,00 €</b>	<b>7.475,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>29.750,00 €</b>	<b>35.580,80 €</b>

**Si INDDIGO est également attributaire de l'étude sur la Communauté de Communes du Canton de Guichen, offre proposée à : 21.522,50 € HT**

**Option 1 : enquête de mobilité – Coût = 9.050 € HT pour les 2 Communautés de Communes**

**Restitution phase 2 en Conseil Communautaire – Coût = 1.075 € HT**

**Réunion supplémentaire facturée au tarif de 850 € HT**

## **Offre n° 3 : EGIS MOBILITE**

### **Présentation du bureau d'études**

Adresse : Agence de NANTES – Parc du Perray – 7 rue de la Rainière – CS 83 909 – 44339 NANTES CEDEX 3

Sté d'ingénierie (Conseil, maîtrise d'œuvre, ingénierie intégrée) dans tous les domaines des déplacements des personnes et des biens.

Siège social situé à Lyon + 8 antennes. Créée en 1990. Effectif = 186 personnes.

Domaines d'intervention : Transport à la demande. Transport pour PMR. Restructuration de réseaux de transport collectif. Faisabilité de lignes de transport public.

Partenaire pour :

- l'amélioration de la sécurité et le confort des déplacements
- la maîtrise intelligente du trafic pour une meilleure qualité de vie

### Références

Etude de faisabilité d'un service de transports à la demande pour les personnes à mobilité réduite, pour la Wallonie

Evaluation d'expérience de transport à la demande pour Sophia Antipolis

Analyse du transport à la demande pour la Région Ile de France

Etudes de faisabilité de transport collectif pour des grandes collectivités

Plusieurs schémas départementaux de transports voyageurs

### Méthodologie

Déroulement conforme au CCTP de la consultation.

Travail en concertation avec les acteurs locaux.

L'équipe d'étude s'engage à être présente dans son ensemble pour les réunions de pilotage et de validation.

Rectificatif apporté sur la répartition des délais entre les différentes phases selon l'expérience du Bureau d'études, mais conduisant à la durée globale annoncée dans le CCTP.

### Coût

PHASES	CONTENU ETUDE	COUT H.T.	COUT T.T.C.
Phase 1	Validation du constat	8.900,00 €	10.644,40 €
Phase 2	Validation de la méthodologie	7.000,00 €	8.372,00 €
Phase 3	Validation du plan d'actions	7.000,00 €	8.372,00 €
Phase 4	Etude et mise en œuvre opérationnelle du service	7.000,00 €	8.372,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>29.900,00 €</b>	<b>35.760,40 €</b>

Si EGIS MOBILITE est également attributaire de l'étude sur la Communauté de Communes du Canton de Guichen, offre proposée à : 26.500,00 € HT

### Si réunions supplémentaires :

- **prix par réunion supplémentaire avec l'ensemble de l'équipe (Comité de pilotage et de validation) = 1.000 € HT**
- **pris par réunion de travail supplémentaire avec l'équipe de la Communauté de Communes = 500 € HT**

Mr THEBAULT indique alors, qu'au regard des offres reçues et des présentations orales des bureaux d'études, les représentants de la Commission ont établi un classement selon les critères d'analyse suivants ⇒

<b>Critères de jugement</b>	<b>INDDIGO</b>	<b>EGIS MOBILITE</b>	<b>TRANSORCO</b>
Références : 30 %	30	20	30
Méthodologie : 30 %	30	15	25
Equipe : 20 %	20	15	15
Prix : 10 %	20	10	15
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>60</b>	<b>85</b>

Ainsi, compte tenu de cette classification, la Commission « Lien social et solidarités » a retenu en premier, l'offre du cabinet d'études INDDIGO en proposant d'intégrer dans cette mission, l'enquête de mobilité. Ce qui représenterait un coût d'études de : 21.522,50 € HT + Réalisation d'une enquête de mobilité pour 4.525 € HT + si restitution phase 2 au Conseil Communautaire, coût = 1.075 € HT + 850 € HT par réunion supplémentaire.

Les délégués sont invités à donner leur avis sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de suivre la proposition établie par la Commission « Lien social et solidarités ». C'est donc INDDIGO qui est retenu pour mener à bien une étude sur le Transport, sur le territoire de la Communauté de Communes. Le Président est alors autorisé à signer le marché avec le bureau d'études, sur la base des conditions financières présentées préalablement, qui incluront notamment la réalisation d'une enquête de mobilité, et les coûts optionnels si la Communauté de Communes demande à INDDIGO d'organiser des réunions supplémentaires à ce qui était envisagé dans le cahier des charges.

Il est demandé au Président de solliciter le Conseil Général pour obtenir la subvention prévue au Contrat de Territoire, sur le Volet 3, sur la base d'un coût d'opération de : 21.522,50 € HT + 4.525 € HT = 26.047,50 € HT. Ce qui représente une aide financière attendue du Département de 13.024 € (principe d'intervention calculé selon un taux de 50 % du coût HT).

---

### **\* INDEMNITES D'EVICITION POUR MME DEHOUX \***

Dans le cadre de l'acquisition des terrains à réaliser pour le futur Parc d'Activités Intercommunal de PLECHATEL, le Président indique qu'il y a lieu de prévoir des indemnités d'éviction à verser pour les exploitants agricoles.

Ainsi, l'un des exploitants concernés est Mme DEHOUX Annick qui, avec ce projet d'aménagement, voit son exploitation démantelée.

L'état des parcelles exploitées par Mme DEHOUX se présente ainsi ⇨

- propriétaire exploitante :

ZT n° 70	83 a 50
----------	---------

- Exploitante :

ZT n° 72	2 Ha 72 a 80
ZT n° 146	2 Ha 15 a 83
ZT n° 66	5 Ha 51 a 50
ZT n° 67	76 a 00
ZT n° 74	40 a 30
ZT n° 79	4 Ha 60 a 70
ZT n° 77	41 a 90
ZT n° 73	1 Ha 27 a 20
ZT n° 81	33 a 20

Auxquelles il y a lieu de rajouter une parcelle précédemment acquise côté BAIN DE BRETAGNE, située au Nord de Château Gaillard III ⇨

WE n° 83	79 a 75
----------	---------

Ce qui représente un total de superficie à indemniser, excluant la parcelle dont Mme DEHOUX est elle-même propriétaire, de : 18 Ha 99 a 18.

Un accord d'indemnisation a été trouvée avec Mme DEHOUX, basée sur les conditions suivantes :

- indemnité forfaitaire = 10.806 € / Ha calculée sdon l'indemnité versée en juin 2006, à Mme LEGAUD, exploitante sur BAIN DE BRETAGNE, à qui la Communauté de Communes avait repris des terres dans le cadre de l'aménagement de Château Gaillard IV. Forfait incluant l'indemnité d'arrière fumure, et une majoration de 20 % pour déséquilibre de l'exploitation.

Ainsi, l'indemnité d'éviction à prévoir au bénéfice de Mme DEHOUX, et qui sera versée dès que la Communauté de Communes aura nécessité de reprendre les terrains, représente un montant de : 205.225,39 € - montant forfaitaire auquel aucune actualisation ne sera appliquée.

Le Conseil Communautaire est ainsi invité à se prononcer sur le montant de ces indemnités.

Après en avoir délibéré, considérant que du fait du projet d'aménagement d'un Parc d'Activités Intercommunal sur PLECHATTEL, la Communauté de Communes va supprimer définitivement l'activité agricole de Mme DEHOUX, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'indemnités d'éviction, en sa faveur, à hauteur d'un montant non réactualisable de 205.225,39 €, défini selon les calculs présentés précédemment.

Ce montant sera versé à Mme DEHOUX, lors de la reprise des terrains pour effectuer les travaux de viabilisation du futur parc d'activités.

**\* AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE  
POUR LA REQUALIFICATION DE CHATEAU GAILLARD \***

Le Président expose qu'en juin 2007, la Communauté de Communes a passé, par voie de procédure adaptée, un marché de maîtrise d'œuvre, relatif aux travaux de requalification du Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard – 1<sup>ère</sup> tranche, avec la D.D.E. .

Le taux de rémunération pour cette mission, a été fixé à 3,92 %, sur la base d'une enveloppe financière estimée initialement pour la réalisation de ces travaux à 766.000 € HT.

Conformément à ce que prévoit l'acte d'engagement, le forfait définitif du maître d'œuvre est défini dès que le coût prévisionnel de l'opération est établi.

Compte tenu de l'évolution du projet d'aménagement, la DDE s'est ainsi basée sur un coût prévisionnel arrêté à 1.500.000 € HT. Ainsi, il est soumis au Conseil Communautaire l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, faisant passer le forfait définitif de rémunération à 58.800 € HT.

Le Conseil Communautaire est donc invité à se prononcer sur cette proposition d'avenant.

Aussi, après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec la DDE, pour la requalification du Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard – 1<sup>ère</sup> tranche. Ce qui implique un forfait définitif de rémunération arrêté à 58.800,00 € HT, soit 70.324,80 € TTC. Le Président est alors autorisé à signer cet avenant.

---

**\* ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE ELECTRIQUE HTA  
SUR LA ZONE DES SALINES, A SAULNIERES \***

ERDF GRDF a fait parvenir à la Communauté de Communes une proposition de devis d'un montant de 12.090,28 € TTC concernant les travaux d'enfouissement de la ligne électrique HTA passant au dessus de la future ZA des Salines, à SAULNIERES.

Le planning de ces travaux prévoit un délai études + réalisation de 13 semaines à compter de l'accord du client.

Ce devis est soumis à l'avis des délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, le projet d'enfouissement de la ligne HTA pour la zone d'activités des Salines, réalisé par ERDF – GRDF, selon un coût de 12.090,28 € TTC. Le Président est alors autorisé à signer le devis référencé D327/021750/001001 établi le 6 octobre 2008.

**\* MARCHES DE TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT  
POUR L'ESPACE MUSEOGRAPHIQUE DES MINES DE LA BRUTZ\***

En avril 2008, la Communauté de Communes lançait un marché d'appel d'offres public, pour la réhabilitation de l'ancien bâtiment des Mines de la Brutz, en espace muséographique.

Réunie le 7 mai, puis le 28 mai, la Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée sur le choix des entreprises suivantes ou la relance de certains lots restés infructueux ⇨

**. Lot n° 1 – Gros Œuvre**

1 seule offre reçue (largement supérieure à l'estimation) – Lot déclaré infructueux – Relance de l'appel d'offres

**. Lot n° 2 – Charpente**

Entreprise SCBM retenue pour un montant de 23.976,53 € H.T.

**. Lot n° 3 – Couverture**

Aucune offre reçue – Lot déclaré infructueux – Relance de l'appel d'offres

**. Lot n° 4 – Menuiserie extérieure aluminium**

Entreprise SOMEVAL retenue pour un montant de 37.435,00 € H.T.

**. Lot n° 5 – Métallerie**

1 seule offre reçue (largement supérieure à l'estimation) – Lot déclaré infructueux – Relance de l'appel d'offres

**. Lot n° 6 – Menuiseries intérieures**

Aucune offre reçue – Lot déclaré infructueux – Relance de l'appel d'offres

**. Lot n° 7 – Plâtrerie**

Entreprise CSI retenue pour un montant de 13.989,37 € H.T.

**. Lot n° 8 – Peinture**

Entreprise LOUASIL retenue pour un montant de 16.019,19 € H.T.

**. Lot n° 9 – Plomberie**

Aucune offre reçue – Lot déclaré infructueux – Relance de l'appel d'offres

**. Lot n° 10 – Electricité / Chauffage / VMC**

Entreprise JURET retenue pour un montant de 32.196,60 € H.T.

**. Lot n° 11 – Toiture photovoltaïque**

Entreprise FORCLUM retenue pour un montant de 22.708,76 € H.T.

Ainsi, début juin, la Communauté de Communes relançait un appel d'offres pour les 5 lots restés infructueux.

Réunie le 25 juin, puis le 2 juillet, la Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée sur le choix des entreprises suivantes ou la relance de certains lots restés infructueux ⇨



Etat dans le cadre de l'enveloppe parlementaire	20.000 €
Conseil Régional au titre du Contrat de Pays	72.000 €
Conseil Général au titre du Contrat de Territoire	114.000 €
<b>Total aides publiques</b>	<b>206.000 €(soit 54,21 % du coût HT)</b>
Autofinancement Communauté de Communes	174.000 €(soit 45,79 % du coût HT)

Considérant cette présentation, le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité favorablement sur ce plan de financement, et charge le Président de préparer les dossiers pour solliciter l'aide du Conseil Régional au titre du Contrat de Pays, et du Conseil Général au titre du Contrat de Territoire, l'enveloppe parlementaire ayant déjà été accordée.

---

**\* NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT  
POUR L'OPERATION DE REQUALIFICATION DE CHATEAU GAILLARD \***

Le Président présente aux délégués, le nouveau plan de financement pour l'opération de requalification du Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard, compte tenu de la décision prise par la Commission d'élus ayant examiné les dossiers D.D.R., le 2 octobre dernier.

Sur un coût d'opération connu de : 1.368.538 € HT.

Plan de financement proposé :

Etat – DDR	410.561 €
Conseil Général	410.561 €
Autofinancement Communauté de Communes	547.416 €
	(dont 505.340 € en emprunt)

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le nouveau plan de financement tel que présenté par le Président, pour l'opération de requalification du Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard – 1<sup>ère</sup> tranche.

---

**\* DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE D'ERCE EN LAMEE,  
AU TITRE DU DERNIER COMMERCE \***

Le Président soumet à l'avis du Conseil Communautaire, la demande de la Commune d'ERCE EN LAMEE, déposée auprès de la Communauté de Communes, au titre de son soutien au maintien des derniers commerces.

Il s'agit pour la Commune d'acquérir un local nécessitant la réalisation de travaux, en vue du transfert de l'épicerie. En effet, l'épicerie actuelle, d'une surface de vente de 45 m<sup>2</sup>, se situe dans un endroit

isolé du centre bourg distant de près de 250 m par rapport à la place centrale, alors que les autres commerces sont regroupés autour de l'église et de la mairie.

L'aménagement du centre bourg n'étant pas encore réalisé, la Commune a souhaité auparavant délocaliser cette épicerie, d'autant plus qu'une opportunité s'est présentée en matière de local. Ainsi, l'opération objet de la demande comporte :

1/ l'acquisition d'un bâtiment pour un montant de 100.000 €

2/ la réalisation de travaux d'aménagement du local dont une partie sera affectée à l'épicerie, et une autre servira de local de rangement pour la Commune. Coût travaux partie épicerie = 150.382,77 € HT

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 29/01/2004, il est proposé d'attribuer à la Commune d'ERCE EN LAMEE, une subvention de 15 % calculée sur un montant de dépenses plafonné à 153.000 € HT. D'où une aide pouvant être accordée par la Communauté de Communes, en faveur de l'épicerie d'ERCE EN LAMEE, représentant un montant maximum de 22.950 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention d'un montant de 22.950 € en faveur de la Commune d'ERCE EN LAMEE, maître d'ouvrage des travaux d'acquisition et d'aménagement pour son épicerie. Cette subvention sera versée au regard des factures dûment acquittées par la Commune.

---

#### **\* SOUTIEN A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE \***

Mr THEBAULT expose que, pour bénéficier d'une majoration du prêt à 0 % et/ou du Pass Foncier, une aide minimum d'une ou de plusieurs collectivités est nécessaire. Cette aide peut prendre la forme d'une subvention, d'une bonification de prêt ou d'une mise à disposition du terrain ou du logement par bail à construction ou bail emphytéotique.

Le Département, dans le cadre de sa politique en faveur de l'accession sociale, a revu certains critères pour l'attribution d'une subvention qui, dans certains cas, ne correspond pas à l'aide minimum nécessaire.

Ainsi, pour que les ménages accédants puissent bénéficier de ces dispositifs réservés exclusivement aux logements neufs, Mr THEBAULT indique qu'il peut être envisagé que la Communauté de Communes verse une aide complémentaire à l'aide du Département.

Pour exemple, il cite ce qui a été mis en place en 2007, par Vitré Communauté :

. critères dépendant du projet immobilier :

- terrain  $\leq$  à 750 m<sup>2</sup> et prix du terrain  $\leq$  à 45.000 € HT

ou

- prix de vente du logement  $\leq$  à 1.800 € HT / m<sup>2</sup> de surface utile

. critères dépendant du niveau de revenus du ménage :

Plafonds de revenus 2006*	Différé du prêt à 0 %	Aide du Département	Aide de Vitré Communauté	
			3 pers. Maxi	4 pers. Et +
< 15.801 €	100 %	4.000 €	0	0
> 15.801 € et < 19.750 €	75 %	3.000 €	0	1.000 €
> 19.750 € et < 23.688 €	50 %	1.500 €	1.500 €	2.500 €
> 23.688 € si locataire HLM	0	1.500 €	1.500 €	2.500 €

\* plafonds applicables à la réforme fiscale 2006

L'attribution de l'aide de Vitré Communauté s'effectue sous réserve d'un engagement de la part du ménage accédant à habiter le logement en tant que résidence principale pendant une période de 5 ans minimum, et à ne pas le louer ou le mettre en vente pendant cette même période.

Ainsi, Vitré Communauté est intervenue, en complément du Conseil Général, sur 4 dossiers en 2007, et sur un total prévisionnel pour 2008 de 24 à 25 dossiers.

Mr THEBAULT précise également que ce dispositif permet aux ménages de bénéficier d'une TVA à 5,5 %. Interrogeant les Communes, Mr THEBAULT recense qu'actuellement, des demandes pour accéder à ces aides, sont connues sur : LE SEL DE BRETAGNE, LA BOSSE DE BRETAGNE, TEILLAY et BAIN DE BRETAGNE.

Sur proposition de la Commission « Lien social – Solidarités », il est alors soumis à l'avis du Conseil Communautaire, la mise en oeuvre du même dispositif d'intervention que celui de Vitré Communauté, en faveur de l'accession sociale à la propriété.

Après en avoir délibéré, considérant l'intérêt d'une telle intervention de la Communauté de Communes pour favoriser l'accession sociale à la propriété des ménages, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le principe d'aides telle que présenté préalablement sur la base de ce qui a été réalisé par Vitré Communauté. Ce dispositif d'aides complètera ainsi celui du Département.

---

**\* TRANSFERT DES BIENS DES ESPACES JEUNES \***

Par délibération du 19/12/2007, le Conseil de Communauté a validé le principe de transfert de propriété du matériel et du mobilier des Espaces Jeunes, des Communes à la Communauté de Communes, avec reversement aux Communes d'une indemnité correspondant à la valeur vénale des biens.

Mr GENDROT précise que le transfert en pleine propriété des biens mis à disposition est prévu par le code général des propriétés des personnes publiques, avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2006. L'article 3112-1 précise que « les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. » Ainsi, une commune peut céder en pleine propriété à l'E.P.C.I. un bien qu'elle a mis à disposition.

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'E.P.C.I.

Mr GENDROT propose de calculer la valeur vénale des biens transférés à partir des durées d'amortissement appliquées par la Communauté de Communes, pour tous les transferts de biens. La règle fixant une durée d'amortissement à 1 an pour les biens ayant une valeur d'acquisition inférieure à 1.524€ n'est pas appliquée pour les transferts de biens.

Avec ce calcul, les indemnités versées s'élèvent à 6.336,58 € pour CREVIN, et 1.281,66 € pour BAIN DE BRETAGNE, sachant que le mobilier du Centre administratif utilisé en 2008 par les animateurs Jeunesse étant conservé par la Commune, sa valeur a été déduite de l'indemnité.

Pour MESSAC, il n'y aura en définitive pas d'indemnité versée pour le transfert de biens, étant donné qu'aucun bien lié à l'exercice de la compétence Jeunesse n'apparaît dans l'inventaire de la Commune.

Ces biens étant transférés dans l'inventaire de la Communauté de Communes, il est proposé de les amortir comptablement à partir de l'année 2009.

Le Conseil Communautaire est invité à valider ces modalités de transfert de biens, et à autoriser le Président à signer les procès-verbaux de transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le versement d'indemnités, à hauteur de :

- . 6.336,58 € pour la Commune de CREVIN
- . 1.281,66 € pour la Commune de BAIN DE BRETAGNE

montants correspondant à la valeur vénale des biens transférés dans le cadre de la prise de compétence Jeunesse par la Communauté de Communes.

Le Président est alors autorisé à signer les procès verbaux de transfert des biens liés à l'activité de la compétence Jeunesse.

---

**\* CONVENTIONS DE DEFRAIEMENT  
POUR LES PRESTATIONS LIEES A LA COMPETENCE JEUNESSE \***

Mr GENDROT informe l'assemblée que, malgré la prise de compétence Jeunesse par la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2008, certaines communes du territoire ont financé, cette année, des actions d'animation en faveur de la Jeunesse mises en œuvre par leurs associations locales.

Ainsi, ces prestations auraient dû être prises en charge par la Communauté de Communes. Mr GENDROT propose, à titre de compensation, de défrayer les communes concernées, selon le montant des frais qui ont pu être engagés à cet effet.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le principe de reversement d'indemnités compensatoires, en faveur des Communes de MESSAC et PANCE qui ont financé elles-mêmes des actions d'animation Jeunesse.

Le Président est alors autorisé à signer ces conventions de défraiement, et à verser les montants d'indemnités suivants ⇒

- . 1.453,45 € pour la Commune de MESSAC
- . 169,30 € pour la Commune de PANCE

---

**\* EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES \***

Mr GENDROT tient à informer les délégués communautaires de la procédure suivie dans le cadre du calcul des charges transférées notamment au titre de la compétence Jeunesse.

Il précise que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, réunie le 4 novembre dernier, a rendu son rapport pour quantifier les transferts de charges provenant de la prise en charge par la Communauté de Communes, en substitution aux Communes,

- du soutien financier aux Offices cantonaux des sports, à hauteur de 20.419,20 € pour le canton de BAIN DE BRETAGNE et 14.527,50 € pour le canton de LE SEL DE BRETAGNE,

- et de l'exercice de la compétence Jeunesse, évaluée à 75.513,80 € sur BAIN DE BRETAGNE, 20.465,11 € sur CREVIN, 2.558,31 € sur TRÉSBOEUF, 951,91 € sur MESSAC, 166,55 € sur PANCE, et 300 € sur POLIGNE.

Ce rapport a été transmis auprès de chacune des Communes, et il est soumis à leur approbation. En effet, celles-ci doivent se prononcer sur le rapport par délibération concordante à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Mr GENDROT demande expressément aux Communes de délibérer dans les meilleurs délais, de façon à ce que la Communauté de Communes puisse régulariser avant la fin de l'année, le montant définitif de dotation de compensation (mise en place dans le cadre de la TPU) attribué à chacune des Communes.

---

**\* DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL \***

Le Président soumet au Conseil Communautaire, la décision modificative n° 2 suivante, relative au Budget Principal.

Celle-ci concerne l'acquisition de matériel informatique et de mobilier pour les espaces Jeunesse, ainsi que l'acquisition de matériel pour les Mines de la Brutz.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Total Section d'investissement B.P. 2008</b>		<b>3 095 335 €</b>	<b>3 095 335 €</b>
Article 20414 - Fonction 72	Subventions d'équipement aux communes – Logement social	- 9 000 €	
Article 2183 - Fonction 421	Matériel de bureau et informatique	+ 4 000 €	
Article 2184 - Fonction 421	Mobilier	+ 5 000 €	
Article 2313 - Fonction 324 - Opération 27	Constructions en cours	- 8 500 €	
Article 2188 - Fonction 324 - Opération 27	Autres immobilisations corporelles	+ 8 500 €	
<i>Sous-Total D.M. n°1 – Section d'investissement</i>		<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
<b>Total Section d'investissement B.P. 2008 + DM n°2</b>		<b>3 095 335 €</b>	<b>3 095 335 €</b>

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative n° 2 à appliquer au BUDGET PRINCIPAL 2008.

---

### \* ADMISSION EN NON VALEUR \*

Le comptable du Trésor Public a fait savoir à la Communauté de Communes qu'il n'a pu recouvrer la somme de 795 € correspondant à la Redevance Ordures Ménagères 2007 de 3 redevables.

Il demande en conséquence l'allocation en non-valeur de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'admission en non valeur telle que présentée par le comptable du Trésor Public de BAIN DE BRETAGNE, sur le Budget Principal, et représentant la somme suivante : 795 €.

---

### \* QUESTIONS DIVERSES \*

↳ Le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le cadre du renouvellement de l'opération de rénovation de façades, certains périmètres de centre bourg concernés ont été étendus. Ainsi, chaque commune touchée par cette opération a reçu un courrier de la Communauté de Communes, leur faisant part des éventuelles modifications. Il est ainsi demandé à celles-ci, de transmettre le nom des propriétaires dont les habitations sont intégrées dans ce nouveau périmètre.

↳ Le Président rappelle par ailleurs que, depuis septembre dernier, il a été passé une convention avec la D.D.E. pour la mise en place de permanences mensuelles du service instructeur des autorisations du droit des sols, dans les locaux de la Communauté de Communes.

Ceci permet de maintenir une relation de proximité entre les usagers et le service instructeur. La permanence se déroule tous les 1ers lundis de chaque mois, de 9 h 30 à 12 h 30, et de 13 h 30 à 16 h 30. L'accueil des usagers se fait sur rendez-vous. Ceux-ci sont pris auprès du secrétariat de la Communauté de Communes.

Afin de diffuser cette information auprès de la population, il est distribué à chaque Commune, une affiche à mettre en Mairie. Il est également conseillé de faire paraître cette même information, dans les bulletins municipaux.

✎ Enfin, le Président donne la parole à Mme GARDAN – Vice-Présidente du SMICTOM afin d'informer les délégués communautaires d'une décision du Syndicat Intercommunal prise en fin d'année 2006, concernant la facturation des professionnels relative à l'enlèvement des déchets.

Il apparaît en effet, que le SMICTOM vient de mettre en recouvrement cette redevance, représentant un forfait annuel de 40 €, avec un rappel pour l'appel 2007. La Communauté de Communes a reçu, à ce titre, quelques appels téléphoniques d'agriculteurs manifestant leur mécontentement.

Mme GARDAN rappelle tout d'abord, que le SMICTOM avait largement communiqué sur cette question puisqu'une plaquette a été spécialement éditée à l'attention des professionnels, et adressée à 4.658 entreprises ou établissements en novembre 2007. De plus, à deux reprises (en janvier 2007 et en octobre 2007), le journal du SMICTOM a consacré sa « une » à ce sujet.

En amont de cette décision, la recherche d'une concertation avait été entreprise, le Président du SMICTOM avait consulté les trois chambres consulaires pour avis, en novembre 2006. Seul le président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat avait répondu à cette demande. De plus, cette démarche venait en complément de la constitution d'un groupe de travail créé pour les professionnels en 2005.

Suite au recensement effectué par l'intermédiaire des fiches de renseignements adressées aux professionnels, le SMICTOM avait constaté qu'un grand nombre reconnaissait l'utilisation minimale du service à travers leur bac privé, parmi lesquels figuraient aussi bien des agriculteurs, des artisans que des commerçants.

Ainsi, ce sont près de 500 professionnels qui ont été facturés pour 2007 à partir de mars 2008, et pour 2008 en même temps que l'appel à cotisation général.

La mise en recouvrement pour les 2.242 établissements qui n'ont pas répondu à l'enquête ou qui n'ont pas produit les justificatifs nécessaires pour bénéficier d'une exonération, a donc été décidée à l'issue de l'examen complet des fiches retournées au SMICTOM, ne pouvant accepter l'idée que certains soient facturés et pas d'autres.

Mme GARDAN précise que cette mesure fait passer la part des professionnels dans le budget du SMICTOM de 9 à 11 % alors que, dans d'autres secteurs, elle atteint 25 %.

Certains délégués font observer que soit des associations, soit des personnes à la retraite ont reçu cet appel à recouvrement. Mme GARDAN indique que le SMICTOM s'est basé pour cet envoi, sur un listing qui ne semble apparemment pas à jour. Pour les personnes non concernées par cette facturation, il est conseillé d'envoyer un courrier explicatif au SMICTOM, demandant du fait de leur situation une exonération de cette redevance réservée aux professionnels.

Affiché le 19 novembre 2008

Le Président,

Yvon MELLET